République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de la Pèche et de L'Economie Maritime

Emergence des CLPA dans la gouvernance des pêcheries artisanales au Sénégal

Elabore avec l'appui du projet USAID/COMFISH Plus

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime

Emergence des CLPA dans la gouvernance des pêcheries artisanales au Sénégal

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 5

II. DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT DES CLPA AVANT USAID/COMFISH (2006 - 2011) 7

2.1. Une gestion organisationnelle déficiente 7

2.2. Une gestion administrative et financière défectueuse 7

2.3. L'insuffisance d'initiatives dans la gestion des ressources halieutiques et autres initiatives 8

2.4. Une situation financière défavorable 8

III. LES APPROCHES APPLIQUEES POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES CLPA 9

3.1. La restructuration des CLPA 9

3.1.1. L'Instance de Coordination et de Conseil (ICC) 9

3.1.2. Le Bureau Exécutif 10

3.1.3. Les commissions techniques 10

3.2. La mise en place de manuels de procédures 11

3.3. Les outils novateurs de gestion durable des ressources halieutiques 12

3.4. La mobilisation interne de fonds 15

IV. PERSPECTIVES 17

4.1. Une mise à disposition du Fonds d'appui au fonctionnement des CLPA 17

4.2. Une harmonisation des initiatives de gestion des ressources halieutiques 17

4.3. Un renforcement du statut juridique des Coordonnateurs de CLPA 18

4.4. Une gestion financière transparente 18

4.5. Le Site Web pour le renforcement de la communication, l'apprentissage et la transparence 18

4.6. Le Réseau national des CLPA 18

I. INTRODUCTION

Le sous-secteur de la pêche artisanale Sénégalaise joue un rôle crucial dans l'économie nationale, avec plus de 80% des débarquements de produits halieutiques, 12% du PIB du secteur primaire[1] , et 3,2 % du PIB total. La pêche artisanale sénégalaise contribue également à la résorption du chômage avec plus de 600 000 emplois directs et indirects, soit 17% de la population active. Sur le plan de l'équilibre alimentaire, elle assure 75% des besoins nutritionnels en protéines d'origine animale (DPM, 2007).

Malgré ces performances constatées au niveau du sous-secteur de la pêche, il est également clair que certains stocks démersaux sont surexploités ; ceci explique d'ailleurs le gel des licences au niveau de la pêche industrielle, depuis quelques années.

Ce problème est également constaté au niveau des stocks pélagiques, bien qu'à moindre mesure. Même si les stocks pélagiques n'ont pas encore, pour l'essentiel atteint le seuil de surexploitation, des signes de diminution de ces ressources sont perceptibles.

C'est fort de ce constat que le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM), qui a en charge ce domaine d'activité, déploie des efforts dans le sens des principes définis dans le document référentiel de la Lettre de Politique Sectorielle pour le Développement de la Pêche et Aquaculture (LPSD-PA), pour la période de 2016-2022. Le premier axe stratégique de ce document est orienté vers la gestion durable des ressources halieutiques et la restauration de certains stocks.

Pour atteindre ces objectifs, les autorités chargées de la pêche, appuyées par leurs partenaires au développement, ont compris qu'il fallait :

- Changer l'approche « top-down », dans la gestion des activités du secteur de la pêche et,
- Introduire le concept de cogestion, impliquant davantage les professionnels de la pêche dans le domaine de la gestion durable des ressources halieutiques.

Cette expérience a débuté en 2005-2006, avec l'institution des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA). Toutefois, dans leurs premières années de fonctionnement, les CLPA ont manqué de dynamisme du fait de leur faible ancrage institutionnel et du peu de légitimité dont ils jouissaient auprès des acteurs locaux.

Dès son démarrage, le projet USAID/COMFISH, en 2011, a commencé à appuyer l'Etat du Sénégal dans sa stratégie de gestion durable des ressources halieutiques, telle que définie dans la LPS-PA (2008-2013) L'une des approches préconisées par le projet est la réorganisation et la redynamisation des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA).

Ce processus de redynamisation a engendré la mise en place des structures de gouvernance locale et de cogestion à travers des CLPA installés au niveau de tous les centres de pêche. L'un des objectifs principaux de ces institutions de gouvernance locale est de valider les mesures et les règles de cogestion prises par les acteurs en matière de gestion durable des ressources halieutiques.

[1] Il est à noter que beaucoup d'activités liées à la pêche sont comptabilisées au niveau du secteur tertiaire.

Les CLPA découlent de la volonté du MPEM de réformer la gestion de la pêche et de ses activités connexes de manière inclusive et participative.

C'est ainsi que l'une des missions principales des CLPA est d'une part, de façon participative, de renforcer la dynamique plus unifiée des professionnels de la pêche et, d'autre part, d'assurer la gestion durable des ressources halieutiques. Cette mission principale permet de contribuer incontestablement à l'atteinte des objectifs du MPEM dans le cadre de la mise en œuvre de la LPS-PA.

Compte tenu de la spécificité des sites ou zones de pêche, chaque CLPA devrait déterminer clairement sa vision en matière de cogestion au niveau local. C'est dans cette dynamique que les autorités chargées de la pêche au Sénégal étaient obligées de réadapter à la fois le cadre institutionnel et réglementaire des CLPA pour mieux leur permettre de pouvoir jouer pleinement leur rôle de pilotage de la cogestion des ressources halieutiques.

Afin de répondre à cet impératif, le cadre législatif des CLPA a été renforcé par la loi 201518 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche, complétant l'arrêté ministériel N° 9077 du 08 octobre 2010 qui avait défini le mode d'organisation, de fonctionnement des CLPA et les missions et attributions. Il s'agit notamment :

- De donner un avis sur toute question qui lui aurait été soumise par le Ministre chargé de la Pêche;
- D'organiser les pêcheurs de la localité de manière à prévenir, réduire et régler en premier ressort les conflits au niveau local ;
- De participer au suivi, au contrôle et à la surveillance de la pêche et de ses activités annexes en rapport avec les structures locales et nationales compétentes ;
- D'organiser les acteurs de la pêche artisanale afin qu'ils puissent assister l'administration dans les opérations de suivi et contrôle des activités de pêche ;
- De faire des propositions de mesures conservatoires pour l'aménagement et la gestion des pêcheries artisanales, des ressources exploitées et de leurs habitats ;
- De faire des propositions de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries locales pour la gestion durable des ressources et la conservation de l'écosystème marin au niveau local ;
- D'assurer l'information des acteurs de la pêche artisanale sur toutes les mesures relatives à la pêche maritime et à la culture marine de leur localité ;
- De donner des avis sur la gestion des infrastructures communautaires ;
- De participer à la gestion de l'impact socio-économique des mesures de gestion et de conservation sur l'ensemble des membres de la communauté ;
- De donner un avis sur les demandes de permis d'exercice des métiers liés à la pêche artisanale.

Malgré tous ces efforts de responsabilisation des acteurs à la base, des contraintes majeures sont notées dans le cadre de cette gestion durable des ressources halieutiques.

Le premier facteur bloquant reste la non-maitrise de l'effort de pêche qui, d'année en année, ne cesse de s'intensifier sans tenir compte du potentiel de production. Cet état de fait continue d'affecter considérablement la ressource avec la réduction significative de certains stocks.

La deuxième contrainte à lever est le renforcement de la dynamique organisationnelle des acteurs de la pêche à travers les CLPA. A ce titre, depuis 2011, le projet USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus, en tant que partenaire stratégique du MPEM, est en train de réussir le pari de la redynamisation de ces structures de gouvernance locale.

II. DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT DES CLPA AVANT USAID/COMFISH (2006 - 2011)

2.1. Une gestion organisationnelle déficiente

Depuis leur mise en place en 2006 jusqu'en 2011, beaucoup de lacunes ont été notées sur le plan organisationnel des CLPA.

Il est important de signaler que la plupart des CLPA ne respectaient pas le processus de choix démocratique des délégués des différents collèges. Cela a engendré incontestablement des manquements et des dysfonctionnements dans la légitimation des instances des CLPA qui ont été créés.

Sur le plan organisationnel aussi il faut souligner que les réunions de l'Instance de Coordination et de Conseil (ICC) ne se tenaient pas régulièrement ou pas du tout, pour la plupart des CLPA installés. Ces structures de gouvernance locale ont été mises en place sans une véritable formation des acteurs de la pêche qui devaient en assurer le fonctionnement. Les différents organes de l'ICC (les commissions, le bureau exécutif etc..) qui devraient faire fonctionner les CLPA n'existant pas le plus souvent, les responsables ne disposaient pas de suffisamment de capacités pour assurer leur mission.

Des manquements ont été également, notés sur le plan de l'archivage des documents et la gestion du matériel des CLPA. Les entrées et sorties de matériel et les dépenses ne font pas l'objet d'enregistrement.

2.2. Une gestion administrative et financière défectueuse

Deux indicateurs permettent d'évaluer les performances organisationnelles et le bon fonctionnement d'un CLPA. Il s'agit des paramètres relatifs à l'organisation administrative et financière.

Sur le plan réglementaire, après l'installation officielle des membres des ICC, la plupart des CLPA n'élaborent pas des projets de règlements intérieurs spécifiques au site de pêche concerné ou le projet de règlement intérieur n'est pas discuté au sein de l'instance. Ce qui constitue un biais par rapport à la participation et à l'inclusion des acteurs.

En ce qui concerne les volets administratifs et financiers, il n'y avait pas de procédures transparentes d'exécution des activités des CLPA.

Autrement dit il n'y avait pas de réunions de l'instance, moins encore, de convocations écrites ou émises par téléphone, de compte-rendu ou d'archivage de quelconques documents des CLPA. Il en est de même pour l'organisation financière ; aucune procédure ou outils de gestion n'a été mis en place. Les dépenses se faisaient d'une manière désordonnée, sans aucune procédure rigoureuse et transparente.

2.3. L'insuffisance d'initiatives dans la gestion des ressources halieutiques et autres initiatives

Dans le cadre de la gestion durable des ressources halieutiques les acteurs de la pêche, principaux utilisateurs de la ressource, ne développaient aucune initiative dans le but d'une bonne gestion de la ressource. Les quelques rares cas notés ont concerné les centres de pêche de Cayar, Mbour, Joal et Saint-Louis.

A Cayar les acteurs de la pêche ont procédé à l'interdiction du mono-filament conformément au code de la pêche et également ont institué un mode de gestion de la ceinture (Trichiurus lepturus). Cette mesure a été élargie finalement au niveau national.

A Mbour et à Joal les acteurs de la pêche ont développé des initiatives de gestion pour protéger le cymbium « yet » et le poulpe « yaranka » (Octopus vulgaris).

A Saint-Louis, le collège des sennes tournantes, regroupé au sein d'une commission appelée « commission Diamalaye », a instauré des sorties par alternance. Cette stratégie vise particulièrement à contrôler l'effort de pêche et pallier les surproductions. Cette mesure vise un double objectif : d'abord, elle permettra d'éviter des rejets de poissons sur la plage et, ensuite, elle permettra aux pêcheurs de pouvoir vendre leurs productions à des prix compétitifs.

Malgré tous ces efforts, d'autres mesures et initiatives courageuses dans le domaine de la gestion et protection de la ressource pourraient être prises par les acteurs de la pêche.

En ce qui concerne le manquement noté sur les autres initiatives, on peut souligner l'absence de mobilisation de fonds. Cet aspect est important, car il pourrait permettre aux CLPA de pouvoir prendre en charge certaines de leurs dépenses, sans compter sur des partenaires financiers.

Les activités à cibler sont celles relatives aux activités génératrices de revenus (AGR), aux cotisations des membres, aux ventes de cartes de membres, etc.

2.4. Une situation financière défavorable

Une bonne gestion financière est indispensable pour le fonctionnement optimal de toute organisation de producteurs. C'est la raison pour laquelle, les autorités chargées de la pêche avaient pris la décision de définir une source de financement pour les CLPA.

En effet, pour permettre à ces structures de gouvernance locale de pouvoir fonctionner, il est prévu de verser dans leurs comptes de dépôts, ouverts au niveau du trésor public, 60 % des redevances payées sur les permis de pêche artisanale et 30 % des cartes professionnelles de mareyeurs.

Malheureusement, il a été constaté, depuis près de onze années de fonctionnement, que les CLPA ne parviennent pas encore à accéder à ces redevances. Ceci constitue un frein à leur autonomisation et à leur bon fonctionnement.

A part ces redevances, aucune autre initiative allant dans le sens de mobiliser des fonds extérieurs pour les CLPA n'était développée jusqu'en 2011.

Par contre, à l'exception peut-être de quelques CLPA qui sont parvenus à travailler avec des partenaires pour le financement de certaines de leurs activités, il n'a pas été développé un système fiable et bien organisé dans les procédures de décaissement des fonds.

III. LES APPROCHES APPLIQUEES POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES CLPA

3.1. La restructuration des CLPA

Face au besoin exprimé des acteurs pour l'effectivité du fonctionnement des CLPA, les projets USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus en accord avec la Direction des Pêches Maritimes ont décidé d'appuyer leur restructuration. Cette activité, qui s'est déroulée sur plusieurs étapes, a d'abord démarré par le renouvellement des organes des CLPA dans toutes les zones d'intervention du projet. De Saint-Louis à Kafountine, en passant par Cayar, Mbour, Rufisque, Sindia Nord, Sindia Sud et Ziguinchor, les projets USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus ont accompagné les parties prenantes (services techniques et acteurs) dans le processus de désignation consensuelle des délégués devant les représenter dans les organes des CLPA. Ensuite, les différents organes de l'institution ont été installés. Il s'agit de l'Instance de Coordination et de Conseil (ICC), du Bureau Exécutif et des Commissions Techniques.

3.1.1. L'Instance de Coordination et de Conseil (ICC)

L'Instance de Coordination et de Conseil est l'organe délibérant du CLPA. Elle est composée de l'ensemble des représentants des mareyeurs, des pêcheurs, des transformatrices, des prestataires, de l'administration des pêches, l'administration territoriale, les collectivités locales, les sages et chefs coutumiers de la localité.

Mandatée pour une durée de deux (2) ans, l'ICC des CLPA a ainsi pour mission :

- D'assurer la gestion durable des ressources halieutiques dans les localités relevant de leur juridiction ;
- D'instaurer la concertation, la sécurité et le renforcement des capacités des membres ;
- De veiller et participer à côté de l'administration dans le cadre d'une approche de cogestion à la sécurité des pêcheurs et de leurs moyens de production ;
- De délibérer sur les mesures à prendre pour répondre aux préoccupations des acteurs de la pêche au niveau des collèges.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ICC tient annuellement au moins trois réunions, parmi lesquelles, une pour l'élaboration de plan d'actions annuelles et une autre pour son évaluation. Toutefois, elle peut se réunir en cas de nécessité et sur la demande de ses membres.

Avec les agents de terrain des projets USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus (facilitateurs et relais) une nouvelle dynamique a été insufflée aux ICC des CLPA cibles qui se réunissent régulièrement pour partager et délibérer sur des questions qui interpellent directement les acteurs de la pêche artisanale. Cela témoigne donc à bien des égards de la vitalité et du dynamisme des organes de décisions des CLPA restructurés. La restructuration a également institutionnalisé la participation des femmes au niveau du leadership et dans le processus de prise de décision des CLPA.

3.1.2. Le Bureau Exécutif

Outre l'ICC, la restructuration des CLPA a nécessité la mise en place d'un Bureau Exécutif. En effet, ceci constitue en soi une nouveauté dans le fonctionnement classique des CLPA et découle des innovations introduites par l'expertise du projet USAID/COMFISH.

Très appréciée par les acteurs, l'ossature ci-dessous a été proposée et validée pour la composition des membres du Bureaux Exécutif des CLPA :

- Un coordonnateur ;
- Des vices coordonnateurs ;
- Un secrétaire général et son adjoint ;
- Un trésorier général et son adjoint ;
- Des présidents des commissions.

Le bureau exécutif est ainsi chargé :

- D'assurer la mise en œuvre et le suivi des activités du CLPA ;
- De préparer les réunions de délibération de l'ICC en proposant l'ordre du jour des réunions ;
- De proposer chaque année un plan de travail annuel (PTA) et de le soumettre à l'approbation de l'ICC ;
- D'élaborer des rapports (trimestriel, annuel, …).

3.1.3. Les commissions techniques

La commission scientifique et technique est chargée d'identifier des initiatives pour la cogestion et l'exploitation durable des ressources marines et côtières. Ses initiatives doivent être réalistes et intégrables dans les plans d'aménagement approuvés par l'autorité compétente. Cette commission est l'instrument de la recherche dite participative et doit travailler en étroite collaboration avec les autres structures de recherche partenaires du projet et du MPEM (CRODT, IUPA, IRD, etc.).

La commission mobilisation de fonds et relations extérieures est chargée d'exécuter la politique financière de l'ICC, de définir un plan d'action pour générer des revenus au profit de l'ICC, de rechercher des bailleurs, et de nouer des accords de crédits avec les organismes de financement de projets et investissements au bénéfice de l'ICC.

---

[3] Facilitateurs sont engagés par le projet pour renforcer la communication entre les CLPA et le projet. Les relais sont choisis par les communautés pour renforcer les liens entre les communautés et les acteurs (voir section 3.3 ci-dessous).

La commission surveillance est chargée de veiller au respect de la convention locale de l'ICC et des textes réglementaires en vigueur. Cette commission est composée de brigades par localité qui constituent les cellules opérationnelles de surveillance. Sa mission principale est la recherche de renseignements sur les auteurs d'infractions à terre comme en mer et de mettre en branle la procédure requise.

La commission information, sensibilisation et formation est chargée de dérouler le plan de communication aussi bien en interne qu'en externe. Elle participe à ce titre aux différentes rencontres, séminaires ou ateliers qui interpellent le comité. Elle doit veiller à la fluidité de l'information entre l'ICC et les différents pôles d'intérêts. Elle est chargée aussi de

l'identification des besoins en formation, de l'organisation de toutes les rencontres (séminaires et ateliers, réunions de coordination, séances de formation, activités génératrices de revenus telles que régates, soirées culturelles, etc.).

La commission sociale, gestion et prévention des conflits est chargée de prévenir et de gérer les conflits nés de l'exploitation des ressources halieutiques, mais également de l'accueil et de l'intégration des pêcheurs saisonniers. Elle est aussi chargée d'apprécier la légitimité des demandes d'assistance et de définir les niveaux de priorité des bénéficiaires.

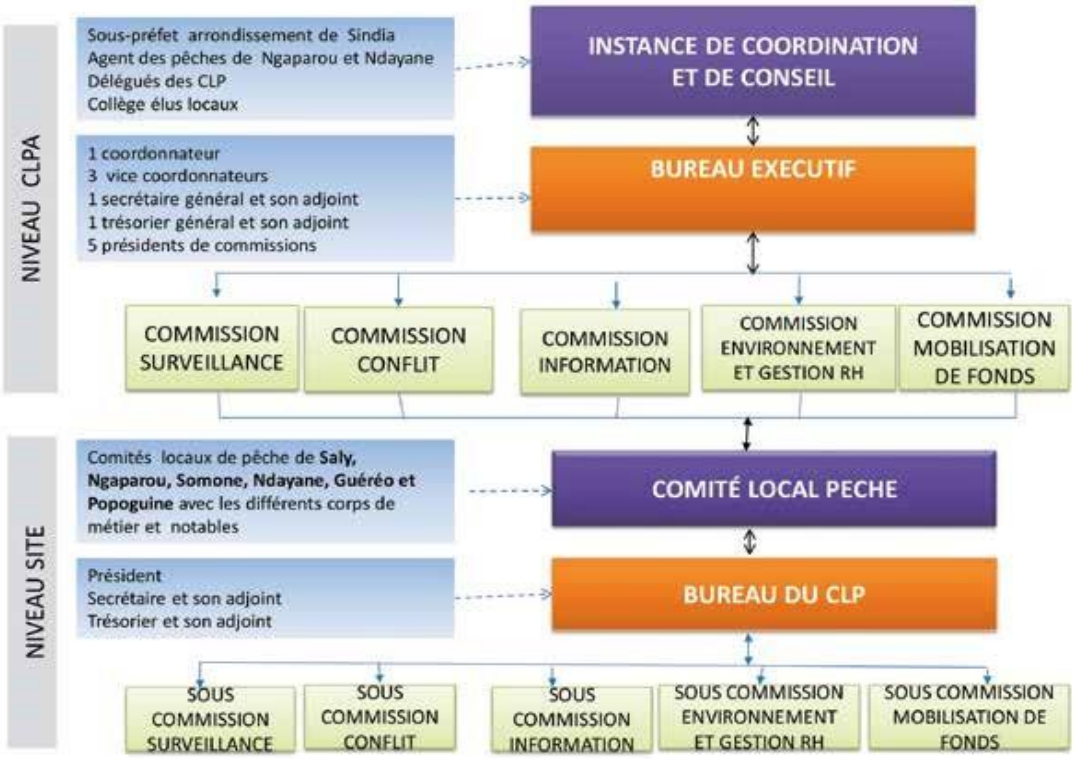

Figure 1. Exemple de la Restructuration des CLPA - Organigramme du CLPA de Sindia Nord

3.2. La mise en place de manuels de procédures

Le CLPA en tant que structure qui veille à l'application des conventions locales et de la règlementation en vigueur en matière des pêches, doit adopter des règles, des principes et des procédures d'organisation et de fonctionnement. C'est ainsi que les projets USAID/COMFISH Plus en rapport avec l'USAID a effectué des évaluations des capacités organisationnelles des CLPA (Sindia Nord, Cayar, Saint-Louis, et Kafountine).

La principale recommandation qui en est ressortie était la mise en place de manuels de procédures

Le manuel de procédures décrit l'organisation, les procédures de gestion administrative, financière et comptable des CLPA avec comme objectifs :

- De fournir un cadre formel d'exécution des opérations à caractère administratif ;
- De décrire l'organisation administrative, financière et comptable ;
- De décrire les procédures des dépenses dans les conditions garantissant un contrôle interne efficace, en formalisant les contrôles à effectuer ainsi que les responsables de ceux-ci à chaque étape du circuit des documents :
- De décrire les procédures à mettre en œuvre par l'ensemble du personnel comptable et administratif, ainsi que les tâches qui incombent à chacun ;
- D'utiliser de façon optimale l'ensemble des moyens de mis en œuvre (humains, matériels et financiers).

En termes d'impacts, la mise en application du manuel de procédures a commencé à générer des résultats que sont :

La définition des valeurs du CLPA.

Il s'agit notamment de :

- L'équité dans la gestion durable de la ressource halieutique ;
- La transparence dans la gestion des affaires du CLPA ;
- L'éthique dans tout processus de prise de décisions et leur application.

La mise en place d'un système financier avec identification des modalités de contrôles interne et externe pour renforcer la transparence autour de la gestion des fonds du CLPA. Ceci était accompagné par les outils pratiques et standardisées de gestion comme les canevas journal de caisse et canevas appel des fonds, parmi d'autres.

D'une manière générale, le respect et l'application effective des procédures du manuel conditionnent l'efficacité du système de gestion qui doit se traduire pour les CLPA, par des contrôles réguliers pour pallier ou réduire les différents risques qui peuvent résulter d'irrégularités ou de malversations (domaine de l'exceptionnel), mais aussi et surtout de négligences, d'erreurs d'exécution, de jugement ou d'incompréhension (domaine du quotidien).

Selon ses acteurs, le manuel de procédures répond à une attente et il limiterait les problèmes de gestion transparente liés à l'absence de procédures claires et traçables. De plus, il aiderait à mieux définir les rôles et responsabilités des acteurs de la cogestion.

Par ailleurs, cette gestion administrative et financière du CLPA est assurée par les acteurs eux même. Il s'agit notamment du Coordonnateur, du Secrétaire Général adjoint, du Trésorier et des Présidents de commissions.

3.3. Les outils novateurs de gestion durable des ressources halieutiques (Convention locale, Plan de Gestion Participatif des pêcheries, Plan Local d'Adaptation aux Changements Climatiques)

Afin d'appuyer les CLPA à disposer d'outils et de supports pour mieux asseoir et légitimer leurs actions, les projets USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus ont mis en place de manière participative trois outils : des conventions locales, des plans de gestions participatives de la sardinelle et des plans locaux d'adaptation aux changements climatiques.

La convention locale est définie comme un ensemble de règles prises de manière consensuelle par un ou plusieurs CLPA, validées par les services techniques et approuvées par l'autorité administrative, en vue de gérer durablement la ressource ciblée. Ce document constitue la clé de voûte, dans la démarche de cogestion, qui a permis aux CLPA de définir des règles de manière consentielle et, sous la forme d'initiatives locales pour face aux infractions de pêche artisanale dans la limite de leur zone d'emprise[2].

Pour sa constitution, un relais communautaire est choisi parmi les acteurs locaux pour appuyer le processus d'élaboration et d'animation des conventions locales. Le relais communautaire de pêche est un volontaire (homme ou femme) qui sert de liaison (relais) entre les différents acteurs de la pêche en vue de la mise en œuvre des activités en général et surtout celles qui sont appuyées par les projets USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus.

Les missions principales des relais communautaires sont :

- D'identifier et de répertorier l'ensemble des acteurs de la pêche de sa zone d'intervention ;
- De faire régulièrement l'état des lieux de la pêche dans sa zone : matériels et engins de pêche, problèmes rencontrés par les pêcheurs et solutions endogènes envisagées ;
- D'organiser les acteurs au niveau de sa localité ;
- De contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions arrêtés dans le cadre des activités du CLPA et surtout ce qui sont appuyées par le projet ;
- De faciliter les échanges entre les services techniques, les acteurs de la pêche, la collectivité territoriale, le projet au niveau de sa zone d'intervention ;
- De faciliter la mobilisation de la communauté pour la mise en œuvre des activités identifiées dans les plans d'actions du CLPA ;
- D'informer les acteurs clés (CLPA et projet) sur les problèmes existants liés à la mise en œuvre des activités appuyées par le projet ;
- De collecter des données techniques sur les activités et les ressources halieutiques ;
- De remplir régulièrement les outils de reportage des activités, en concertation avec le suivi et l'évaluation, sous la responsabilité du Facilitateur du projet.

Figure 2. Relais du CLPA Ngaparou en séance d'animation avec les femmes de Guéréo

Figure 3. Atelier de formation des relais

[2] Cette zone s'étend en mer jusqu'aux limites de la zone où la pêche industrielle est interdite.

Ainsi, de l'établissement de la situation de référence à la validation officielle des conventions locales, ces relais ont joué un rôle prépondérant dans la mobilisation, la collecte des données, la sensibilisation et la formation des acteurs. Ils travaillent également avec les CLPA pour la mise en œuvre des conventions locales.

C'est au regard des succès notés dans les conventions locales que les CLPA se sont lancés dans l'élaboration de Plans de Gestion Participative (PGP) d'espèces prioritaires telles que la sardinelle et l'ethmalose. Cet outil constitue le tableau de bord sur lequel, services techniques, partenaires et acteurs locaux de la pêche s'accordent pour gérer durablement les espèces. Il est composé d'un ensemble d'actions à exécuter dans une échelle de temps bien définie. Il faut également noter que les différents plans d'action intègrent les spécificités des grandes zones de pêche le long du littoral sénégalais.

A l'instar des PGP, les plans locaux d'adaptation aux changements climatiques sont aussi un ensemble d'activités à mettre en œuvre afin de minimiser les effets et les impacts négatifs des changements climatiques. Depuis le début du processus de mise en place de cet outil, six évaluations de la vulnérabilité au changement climatique et six plans locaux d'adaptation ont été élaborés et mis à la disposition des CLPA et des services techniques partenaires, avec une assistance technique et financière pour sa mise en œuvre.

Tous ces outils sont désormais inscrits dans le patrimoine documentaire des CLPA et ont d'ailleurs servi de base à l'élaboration de leurs plans de travail annuels (PTA). Ces derniers constituent une programmation des activités des CLPA en vue de leur exécution au cours de l'année. Ils ont parallèlement permis de prendre en charge toutes les préoccupations des acteurs locaux, des services techniques et des partenaires financiers, dans le cadre du renforcement de la cogestio-n des pêcheries

.

Figure 4. Atelier d'élaboration du PTA 2018 du CLPA de Saint-Louis

Figure 5. Atelier d'élaboration du PTA 2018 du CLPA de Saint-Louis

Toutes les actions exécutées par les CLPA dans le cadre de la mise en œuvre des plans de travail annuels requièrent un coût financier. Conscient de cette situation, l'Etat du Sénégal a mis en place un Fonds d'Appui au Fonctionnement des CLPA (FAF). Malheureusement des retards ont été constatés dans la mise à disposition de ces ressources. Depuis le début du projet USAID/COMFISH encore aucun CLPA n'a bénéficié du FAF, d'où, le déploiement d'une stratégie alternative par le projet pour la mobilisation des fonds nécessaire afin de combler ce gap.

3.4. La mobilisation interne de fonds

Pour aller vers l'autonomisation des CLPA, le projet USAID/COMFISH a très tôt compris qu'il fallait dégager d'autres stratégies de recherche de ressources additionnelles. A ce titre, les stratégies proposées sont relatives à :

- La vente de carte de membre de collèges ;
- La contribution des entreprises de la localité ;
- Les conventions de partenariat avec les quais de pêche ;
- La location de matériels ;
- Les ristournes provenant des amendes liées à la pêche artisanale ;
- La contribution des membres du CLPA ;
- La subvention des partenaires.

Par ailleurs, après deux années de mise en œuvre, USAID/COMFISH a procédé dans les différents CLPA à une évaluation et partage des stratégies de mobilisation de fonds. Les CLPA concernés sont ceux Yene/Dialaw, Kayar, Sindia Nord, Mbour, Ziguinchor, Kafountine et Saint-Louis. Globalement des résultats assez satisfaisants ont été obtenus avec un fort impact sur la vitalité du fonctionnement des CLPA.

A titre d'exemple, pour l'année 2017, dans les CLPA de Yéne/Dialaw, Sindia Nord et Mbour un montant total de 3 054 500 FCFA a été mobilisé et se répartit comme suit :

- 2 135 000 F CFA ont été mobilisés dans le CLPA de Mbour, représentant l'ensemble des cotisations des membres des différents collèges et la vente de cartes de membre ;

- 635 000 F CFA dans le CLPA de Yene/Dialao correspondant aussi aux sommes issues de la vente de cartes de membres et l'appui des partenaires (AFRICA FISH) impliqués dans la mise en œuvre du PTA ;
- 284 500 F CFA ont aussi été mobilisés dans le CLPA de Sindia Nord et représentent la vente de cartes de membres au niveau des collèges.

Parallèlement dans les CLPA de Ziguinchor, Kafountine, Sindia Sud, Rufisque et Cayar, les montants suivants ont été collectés par source :

- **Vente de carte de membres de collège et cotisation :**

Des montants respectifs de 1 757 500 Francs CFA et 1 871 000 Francs CFA ont été mobilisés à Ziguinchor et Kafountine. Dans les CLPA de Rufisque et Cayar, les montants collectés s'élèvent respectivement à 120 000 et 98 000 Francs CFA. Enfin à Sindia Sud 265 000 Francs CFA ont été recueillis.

- **Contribution financière du GIE Interprofessionnel de gestion des quais de pêche :**

Cette stratégie a été mise en œuvre uniquement dans le CLPA de Kafountine où un accord a été trouvé entre le GIE interprofessionnel et la commune de Kafountine, pour allouer au CLPA, un pourcentage de 5% des bénéfices mensuels réalisés par le GIE en contribution à la gestion des ressources halieutiques. Au titre de cet accord, le cumul des montants reçus par le CLPA s'élève à 1 237 035 Francs CFA pour l'année 2017.

- **Sollicitation de subvention aux partenaires**

La plupart des CLPA reçoit du projet USAID/COMFISH Plus un appui mensuel pour la surveillance participative. Parallèlement, le projet ADUPES a octroyé un appui de 1 000 000 de Francs CFA au CLPA de Sindia Sud pour la mise en œuvre de son PTA. Le CLPA de Saint-Louis a quant à lui aussi reçu une subvention de la société minière Kosmos Energy d'un montant estimé à 4 226 000 Francs CFA.

Ces performances notées dans le cadre de la mobilisation interne de fonds ont facilité l'exécution des Plans de Travail Annuels des CLPA en mettant à leur disposition des ressources financières suffisantes.

Figure 6. Rencontre sur la mobilisation des fonds dans les CLPA de Ziguinchor et Yéne

IV. PERSPECTIVES

4.1. Une mise à disposition du Fonds d'appui au fonctionnement des CLPA

Le Fond d'appui au Fonctionnement des CLPA (FAF) constitue une ressource substantielle pour pérenniser les CLPA. En effet, bien que des efforts importants aient été réalisés pour mobiliser des ressources additionnelles, les CLPA ont encore besoin d'un appui financier de la part de l'Etat du Sénégal. Le FAF composé des 60% des ristournes provenant du payement des permis de pêche artisanale et de 30% du payement des cartes mareyeurs ont atteint aujourd'hui des dizaines de millions pour certains CLPA. Ces fonds, une fois mis à la disposition des CLPA, permettraient d'une part de financer les Plans d'actions annuels et, d'autre part, de prendre en charge des actions plus ambitieuses, quant à la gestion durable des ressources halieutiques.

Pour essayer des trouver des solutions à la contrainte de mise à disposition de ces fonds, des démarches ont été entreprises par les projets USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus pour appuyer les acteurs locaux à jouir de ce droit.

Ainsi, des ateliers avec les différentes parties prenantes (payeurs, inspecteurs régionaux, secrétaires de CLPA, coordonnateurs, DPM) ont été organisés pour définir de manière collégiale la démarche à suivre. Dans la même dynamique, USAID/COMFISH et USAID/ COMFISH Plus a aussi sensibilisé le MPEM qui a donné des garantis dans ce sens. Un suivi du dossier demeure plus que jamais fondamental et devrait d'ailleurs engager tous les Partenaires Techniques et Financiers des CLPA.

4.2. Une harmonisation des initiatives de gestion des ressources halieutiques

Les initiatives de gestion des ressources halieutiques ont été consacrées par le Code de la Pêche Maritime du Sénégal. Elles constituent le levier sur lequel se sont appuyées les communautés de pêcheurs pour faire des propositions de mesures dans le cadre des conventions locales initiées par les projets USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus. Depuis la première phase du projet et même bien avant, de nombreuses initiatives communautaires se sont distinguées. A Saint-Louis, une division des embarcations en plusieurs groupes et une alternance des sorties sont par exemple des règles locales qui ont fondé et légitimé le leadership du CLPA dans le cadre de la gestion durable des ressources halieutiques (ajustement des capacités de pêche, augmentation des bénéfices socio-économiques). A Joal, l'interdiction des sorties nocturnes etaitaussi une mesure bien connues des acteurs de la pêche.

Bien d'autres initiatives ont été prises par les acteurs dans des contextes plus ou moins différents. Parallèlement, l'impact de ces mesures sur la résilience des écosystèmes et l'augmentation des moyens d'existence des communautés n'est plus à démontrer. C'est pourquoi ces initiatives doivent être transposées dans le cadre d'une harmonisation des mesures de gestion. Cette dernière devrait ainsi épouser les limites zonales des centres de

pêche, créant par voie de conséquence une synergie d'action dans un conglomérat de CLPA liés par l'histoire et la géographie.

4.3. Un renforcement du statut juridique des Coordonnateurs de CLPA

Les Coordonnateurs de CLPA sont devenus des personnes morales incontournables dans le fonctionnement des CLPA. Dans la pratique, ils engagent les CLPA par leur signature, leur présence physique et quelque fois même par un accord de principe. Toutefois, la question du cadre légal de leurs actions se pose.

4.4. Une gestion financière transparente

Dans un avenir plus ou moins proche les CLPA sont appelés à grandir et à assumer pleinement leurs missions avec l'accompagnement des Partenaires Techniques et Financiers. Des fonds importants seront gérés provenant soit de la mise à disposition du fonds d'appui au fonctionnement des CLPA ou de subventions de l'Etat du Sénégal et d'autres partenaires seront gérés. Dès lors, la gestion financière doit occuper une place de choix dans le développement des CLPA en garantissant le respect des exigences des bailleurs et d'une manière générale les principes de bonne gouvernance. A ce titre, les CLPA doivent continuer les efforts jusque-là consentis dans la gestion financière matérialisés par la mise en place d'un manuel de procédures qui décrit dans ses moindres détails les procédures de gestion administrative et financière de leurs organes et réfléchir à la professionnalisation, en leur sein, du poste de responsable administratif et financier.

4.5. Le Site Web pour le renforcement de la communication, l'apprentissage et la transparence

Le site Web : http://www.clpa.sn devrait être un site de référence pour les CLPA et les autres acteurs du secteur de la pêche. Il est par conséquent important de veiller à ce qu'il soit régulièrement mis à jour afin de le rendre dynamique.

4.6 Le Réseau national des CLPA

Il est créé, dans chaque département et région, ainsi qu'au niveau national, un réseau des CLPA. Ces réseaux regroupent les différents CLPA existants au niveau indiqué. Le réseau départemental est composé des CLPA existants au niveau du département considéré. Le réseau régional est composé des réseaux départementaux existants au niveau de la région considérée. Le réseau national est composé de l'ensemble des CLPA existants sur le territoire sénégalais.

Le réseau national des CLPA a pour missions, entre autres, de :

- Servir d'interlocuteur aux Autorités publiques et aux différents partenaires techniques et financiers dans la zone concernée pour toutes questions liées au développement de la pêcherie artisanale et à la gestion des ressources halieutiques exploitées ;
- Donner un avis sur toute question transversale qui lui aurait été soumise par le Ministre chargé de la pêche ;
- Promouvoir le dialogue et la concertation entre tous les acteurs impliqués dans la gestion et l'exploitation des ressources communes, membres des CLPA constituant le réseau ;
- Collaborer avec les réseaux situés au même niveau (départemental ou régional) et partageant les mêmes ressources halieutiques ;
- S'assurer de la cohérence des mesures de gestion préconisées dans le cadre des différents plans d'aménagement et de gestion des pêcheries mis en œuvre dans la zone concernée ;
- Servir de relais entre le niveau supérieur et celui inférieur sur toutes les questions relatives au développement et à la gestion de la pêche artisanale maritime

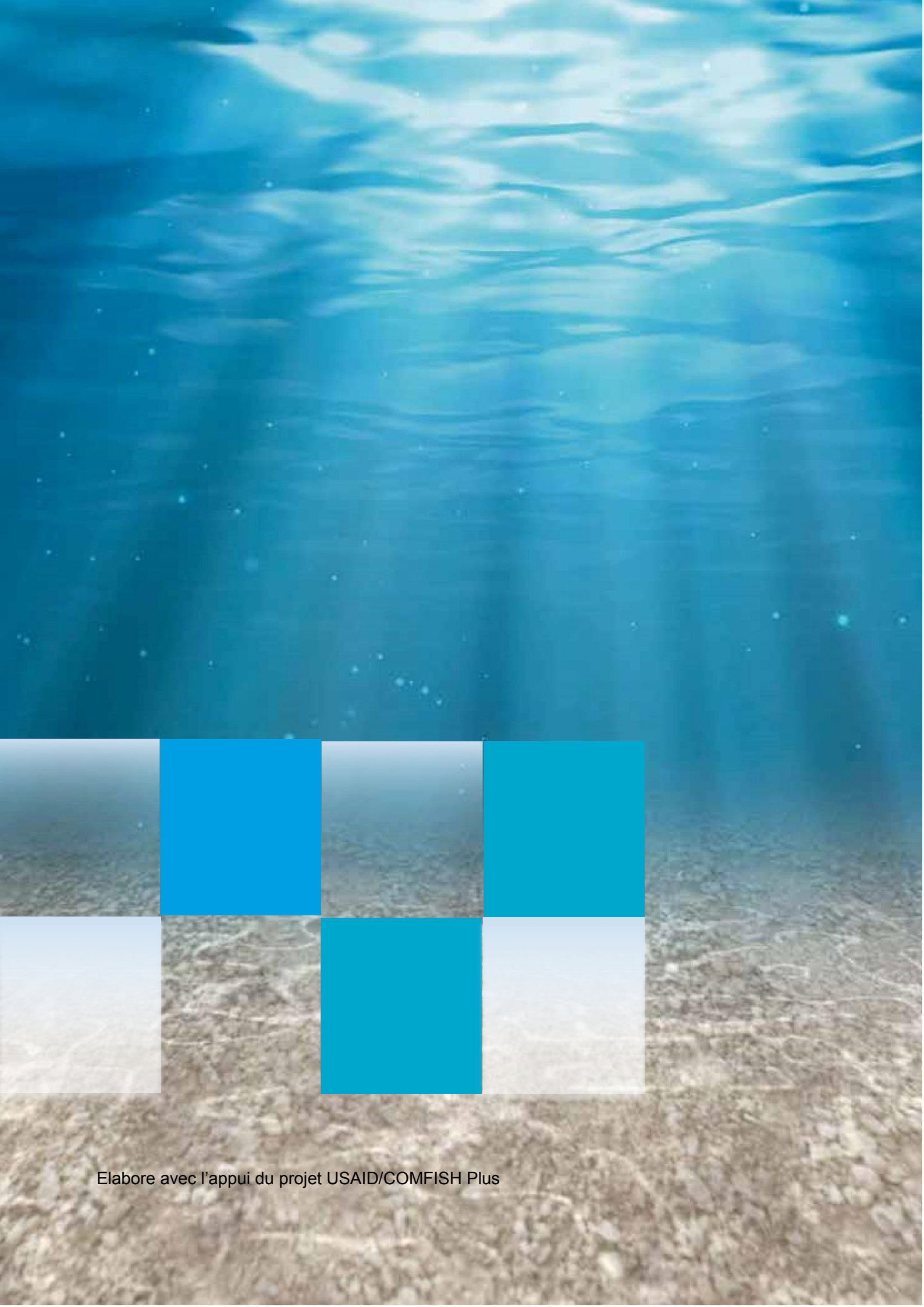

Elabore avec l’appui du projet USAID/COMFISH Plus